

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE THEHILLAC**

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 056-215602509-20250909-DCM31-DE

Séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de THEHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en mairie, sous la présidence de Christian LEMEE, Maire. Date de convocation : 22 août 2025.

PRESENTS : Messieurs BENOIT Pascal, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, LEMÉE Christian, MAILLARD Jean-Claude, MUROS LE ROUZIC Mikaël, Mesdames, JOGUET Françoise, QUÉAU Karen, TRESSEL Angélique.

POUVOIR : Mathieu PLAUD donne pouvoir à Christian LEMÉE

ABSENTS EXCUSÉS :

Alexandra CHEVREUX

Corentin BOUGRO

SECRETAIRE : Gilles HAUROGNÉ

Conseillers en exercice : 12

DCM31 Avis sur le projet de Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) arrêté REDON Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis ;

Après en avoir **délibéré**, à la majorité avec 7 voix pour, 2 voix contre (Jean-Claude MAILLARD, Angélique TRESSEL) et 1 abstention (Karen QUÉAU),

Le Conseil Municipal :

1. **Émet un avis** sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
2. **Émet un avis favorable** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
3. **Formule l'observation suivante** :
 - Maintien de la règle sur la densification sur les projets inférieurs à 5 000 m².

La présente délibération sera transmise à REDON Agglomération et annexée au dossier du SCoT.

Le Secrétaire de Séance
Gilles HAUROGNÉ

Fait et délibéré à Théhillac, le 9 septembre 2025
Pour extrait conforme

Le Maire,
Christian LEMEE



Affiché le :

Transmis à la Préfecture de Vannes le :

15 SEP. 2025

15 SEP. 2025